

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200200: preparation du lin

En vigueur au 01/04/2018 (Dernière actualisation de la page 26/03/2019) Indexation de 0,69% en 04/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 39h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Groupe salarial		Equipe		
		Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
			+8,41%	+31,6%
1	100%	12.7087	13.7775	16.7246
2	102%	12.9629	14.0531	17.0592
3	103%	13.0900	14.1909	17.2264
4	110%	13.9796	15.1553	18.3972
5	115%	14.6150	15.8441	19.2333
6	120%	15.2504	16.5330	20.0695

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Equipe					
Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit			
90%	90%	90%			
11.4378	12.3997	15.0521			